

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE D'ALTVILLER

Procès-verbal du Conseil Municipal Du 9 décembre 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 19h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Jacques BALLEVRE, Maire de la Commune.

Étaient présents :

M. Claude DERU - M. André CLAMME - Mme Joëlle TALAGA - M. Michel GERARD - M. Serge MULLER - M. Jean-Pierre MONTALBANO - M. Fernand BIEGEL - Melle Anne-Louise PICQ - Mme Denise WEBER - Mme Barbara SZABLEWSKI - Mme Delphine SENSER - Mlle Angèle WEINACKER - M. Pascal PENNERAD

Était excusé : M. Frédéric HECTOR

Procuration : M. Frédéric HECTOR donne procuration à M. André CLAMME

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Joëlle TALAGA est nommée secrétaire de séance.

Mme Elodie Igel étant auxiliaire du secrétaire.

- 1 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 18/11/2024
- 2 - Décision modificative. Budget 2024
- 3 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement au budget 2025
- 4 - Renouvellement du contrat des Photocopieurs Mairie et Ecole
- 5 - Prix de l'Eau - Redevances Agence de l'Eau Rhin Meuse
- 6 - Divers

1 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 18/11/2024

Le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal de la séance du 18/11/2024

2 - Décision modificative. Budget 2024

Cette décision modificative est nécessaire pour rétablir la reprise du résultat d'investissement antérieur. En effet, en raison du passage au CFU sur une phase expérimentale, la maquette informatique étant insuffisamment stabilisée, la reprise des résultats s'est opérée de façon tronquée au moment de la préparation budgétaire.

Le résultat d'investissement a été détecté en anomalie au niveau des contrôles hélios de mai 2024. Il s'agit à présent par cette Décision Modificative de corriger le résultat pour une reprise exacte fiabilisée en 2025.

Investissement Dépenses	Article	Montant
	2111	- 38 139,95
	001	+ 38 139,95

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative.

3 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement au budget 2025

Préalablement au vote du budget primitif 2025, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024, à savoir :

	Montants BP 2024 - DM	Montants ouverture de crédit 2025
Chapitre 20	16 000,00	4 000,00
Chapitre 21	150 649,78	37 662,45

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager et à mandater les dépenses dans la limite des crédits ci-dessus énoncés.

4 - Renouvellement du contrat des Photocopieurs Mairie et Ecole

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de location des deux photocopieurs arrive à échéance le 31/03/2025. Il est donc nécessaire de faire un appel d'offre.

4 offres ont été déposées en Mairie par :

- La société Koesio connexion maximale
- La société Toshiba Région Grand Est
- La société Canon
- La société Scan Bureautique

Après analyse des différentes offres, c'est la société SCAN BUREAUTIQUE de Sarreguemines qui a l'offre la mieux disante :

Loyer : 82,00 € X 12 mois = 984,00 € HT / an pour les deux photocopieurs (KYOCERA)

Mairie :

- Forfait Noir : 500 copies x 0,0045 € x 12 mois = 27,00 € HT / an
- Forfait couleur : 500 copies x 0,045 € x 12 mois = 270,00 € HT / an
- Contrat Résolutique : 10,00 € x 12 mois = 120,00 € HT / an

Ecole :

- Forfait Noir : 500 copies x 0,0045 € x 12 mois = 27,00 € HT / an
- Forfait couleur : 300 copies x 0,045 € x 12 mois = 162,00 € HT / an
- Contrat Résolutique : 10,00 € x 12 mois = 120,00 € HT / an

Négociation annuelle du forfait copie

BUDGET TOTAL ANNUEL (location + copies) = 1 710,00 € HT soit 2 052,00 € TTC

A rajouter 390,00 € HT pour les 2 machines pour la livraison / installation et restitution du matériel actuellement en place.

Le Maire propose de retenir la société SCAN BUREAUTIQUE pour un contrat de 21 trimestres à compter du 01 avril 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'accepter la proposition de la société SCAN BUREAUTIQUE,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de location,
- De résilier par lettre recommandée avec AR le contrat précédent avec la société Koesio.

5 - Prix de l'Eau -Redevances Agence de l'Eau Rhin Meuse

Monsieur le Maire présente la réforme sur les redevances de l'Agence de l'Eau au 1^{er} janvier 2025.

6 - Divers

- Le dossier Fonds vert pour le chauffage de la Mairie n'a pas été retenu.
- Livraison et pose de pierres chemin accès ESAT.
- Visite prévue le 15/12/2024 avec le Doyen de la Commune.



ALTVILLER, le 10 décembre 2024

Le Maire,

Jean-Jacques BALLEVRE

N°	Objet de la délibération
1	Décision modificative. Budget 2024
2	Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement au budget 2025
3	Renouvellement du contrat des Photocopieurs Mairie et Ecole

Emargements

M. Jean-Jacques BALLEVRE	M. Claude DERU	M. André CLAMME
Mme Joëlle TALAGA	M. Fernand BIEGEL	Mme Delphine SENSER
M. Michel GERARD	M. Frédéric HECTOR Donne procuration à M. André CLAMME	M. Jean-Pierre MONTALBANO
M. Serge MULLER	M. Pascal PENNERAD	Melle Anne-Louise PICQ
Mme Barbara SZABLEWSKI	Melle Angèle WEINACKER	Mme Denise WEBER